



**VICE-RECTORAT
DE POLYNÉSIE FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Département des personnels de l'enseignement public
Immeuble VEHIARII
25 avenue Pierre Loti
BP : 1632
98713 Papeete - TAHITI

**Direction
des ressources humaines**

Le vice-recteur de Polynésie française,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat,

Vu les lignes directrices de gestion ministérielles du 25 mars 2024 MESR – DGRH A1-2 relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche,

ARRETE

Article 1^{er} : Les adjoints techniques de recherche et de formation principal 2^{ème} classe dont les noms suivent sont promu au grade de **principal 1^{ère} classe des adjoints techniques de recherche et de formation** au titre de l'année 2025 :

Civilité	Nom d'usage	Prénom
Monsieur	DOUCET	Glenn
Monsieur	HAEREHOE	William
Madame	HUTAOUOHO	Louise
Madame	LEAU	Maima
Monsieur	LECOMTE	Nelson
Madame	LY	Lorraine
Madame	MAITIA	Georgina
Monsieur	MOETAUA	Rino
Madame	PEA	Muriel
Monsieur	PUTOA	Tiviniura
Madame	ROBSON	Justine
Monsieur	TAHIMANARII	Christo
Monsieur	TAUTU-TIXIER	Charles
Madame	TAUX	Linda
Monsieur	TEMATAUA	Riera
Monsieur	TERIITAHU	Jacques



**VICE-RECTORAT
DE POLYNÉSIE FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
des ressources humaines**

Article 2 : Le classement des intéressés dans leur nouveau grade fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site internet du vice-rectorat de Polynésie française et est affiché pendant une durée de deux mois à compter de la date de la signature dans les locaux du vice-rectorat, immeuble Vehiarii, 25 avenue Pierre Loti, 98713 Papeete (accueil).

Article 4 : Le secrétaire général du vice-rectorat de Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Papeete, le 9 juillet 2025
Le vice-recteur
de la Polynésie française


Thierry TERRET

Nota :

- La part des femmes parmi les agents promouvables est de 43 %, la part des hommes est de 57 %.
- La part des femmes parmi les agents promus est de 44 %, la part des hommes est de 56 %.
- L'ancienneté moyenne de grade des agents promus est de : 10 ans 05 mois 20 jours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision*. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.
Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

* 3 mois pour les personnes ne demeurant pas en Polynésie française et présentant leur demande devant le tribunal administratif de la Polynésie française et 4 mois pour les personnes demeurant à l'étranger